



ActForRef

Action internationale
d'aide aux réfugiés

Charte du bénévole

En intégrant Act For Ref, chaque bénévole s'engage à respecter les recommandations ci-dessous, garantes d'une belle action, utile et bien coordonnée.

- Les personnes qui réalisent des actions avec/pour Act For Ref et son public (accompagnement, soutien, collecte, tri, distribution, préparation de trousseaux maternité, préparation de palettes, cours de FLE, interprétariat, sorties etc.) sont considérées comme des bénévoles d'Act For Ref.
- Les bénévoles d'Act For Ref sont invités à être adhérent-e-s de l'association.
- Les bénévoles référents d'une action ou d'un projet particulier d'Act For Ref doivent régulièrement tenir les instances dirigeantes de l'association informées de son déroulement et ne peuvent mettre de nouveautés ou de modifications en place sans en avoir auparavant informé le Bureau et obtenu son feu vert.
- Les bénévoles référents d'une action ou d'un projet particulier d'Act For Ref doivent tenir un tableau de bord de leur activité, noter un maximum de données chiffrées et les transmettre régulièrement au Bureau de l'association.
- Les bénévoles référents d'une action ou d'un projet particulier d'Act For Ref, lorsqu'ils communiquent sur leur action avec les donateurs et le public qu'ils aident, doivent le faire de sorte qu'il soit clair que l'association porteuse de l'action ou du projet est Act For Ref.
- Toute communication aux médias de tout type (presse, radio, télévision, bloggeurs etc.) ne peut être faite que par les membres du Bureau de l'association ou par une personne préalablement désignée pour le faire par le Bureau.
- Les demandes de financement officielles ou campagnes de levée de fond pour les actions de l'association sont du ressort des instances dirigeantes de l'association. Toute initiative de ce type doit être discutée au préalable avec elles.
- Les actions réalisées au nom d'Act For Ref doivent au préalable avoir été présentées et acceptées par le Bureau de l'association avant d'être mises en place.
- Les actions de tri et de distribution de dons doivent respecter strictement les exigences de qualité des biens reçus et donnés, qui ont toujours été celles de l'association et qui sont les garantes d'une bonne image d'Act For Ref au yeux de son public et de ses partenaires associatifs.
- Le public de l'association (demandeurs d'asile et réfugiés) ne doit pas être victimisé ou considéré de telle façon qu'il risquerait d'avoir un sentiment d'infériorité, mais au contraire doit être rencontré d'égal à égal, en toute conscience du fait que sa situation actuelle est temporaire et n'est pas représentative de son histoire de vie. Il s'agit de placer l'amitié, l'empathie, le respect et le soutien moral au cœur de l'action de l'association.

N'oubliez pas qu'Act For Ref est légalement responsable de toutes les actions réalisées en son nom et que leur succès est tributaire à la fois des bénévoles qui les réalisent mais aussi de la coordination opérationnelle, administrative et financière qui les entourent.